



## Le témoignage de foi

### الشهادة

**Premier des cinq piliers de l'Islam**, cette double attestation de foi, en l'Unité de Dieu d'une part, et en la prophétie de Moḥammad d'autre part, est également la porte d'entrée et la clé du Paradis. À ce sujet, Anas rapporte que le Prophète ﷺ a dit : *Dieu interdit à l'Enfer quiconque affirme avec conviction et du fond du cœur qu'il n'y a d'autre divinité que Dieu et que Moḥammad est Son messager [Al Boukhari et Mouslim]. Et il dit une autre fois : Quiconque atteste qu'il n'y a d'autres divinités que Dieu, Seul et sans associé, que Moḥammad est Son serviteur et Son Messager, que Jésus est Son serviteur, une parole qu'il a déposé en Marie et un souffle [venant] de Lui, et que le Paradis et l'Enfer existent bel et bien ; Dieu le fera entrer au Paradis quelle que soit son œuvre.*

Ceci étant, **la condition de rentrée au Paradis n'est pas limitée à la simple prononciation de ces paroles**, puisque le Prophète ﷺ a réclamé qu'elles soient prononcées sincèrement. Or la preuve de la sincérité est le fait que ces paroles soient suivies par des actes : par une obéissance à Dieu, une adoration vouée à Lui exclusivement en s'en tenant aux enseignements et au modèle parfait de Son Prophète, Moḥammad, paix et bénédictions sur lui.

## La prière

**Deuxième pilier de l'Islam**, elle est la conséquence directe d'une attestation de foi sincère. Elle est la colonne vertébrale de la religion [Al Tirmidhi, *Sahih*]. Si le siège de la foi est bien le cœur, son attestation par la langue est nécessaire mais non suffisante : seules les œuvres confirmeront au Jour du Jugement que la foi de l'individu était bien sincère. La première des œuvres sur laquelle l'homme sera interrogé sera la prière. Soit elle est acceptée et l'on peut espérer que les autres bonnes œuvres le seront aussi, soit elle est rejetée et l'on craint que toute l'œuvre soit rejetée avec [Al Tirmidhi, *hassan*].

### Elle est une institution éternelle et universelle.

Tous les prophètes l'ont ordonnée à leurs adeptes et toutes les créatures, hormis les incroyants d'entre les humains et les génies, la pratiquent, chacune à sa manière : *N'as-tu pas vu que c'est devant Dieu que se prosternent tous ceux qui sont dans les cieux et tous ceux qui sont sur la terre, le soleil, la lune, les étoiles les montagnes, les arbres, les animaux, ainsi que beaucoup de gens ? [22;18].* Dieu le Très Haut nous a montré la grande valeur de la prière en la prescrivant lors de l'Ascension Nocturne. Il fit voyager Son serviteur, Moḥammad ﷺ de la Mecque jusqu'à Jérusalem, puis de la Terre jusqu'au firmament à travers les sept cieux, pour prescrire aux musulmans les cinq prières quotidiennes [Al Boukhari].

## الصلاة

### L'humilité est le cœur de la prière.

Dieu dit : *Soyez assidus aux prières et persévérez dans la prière médiane [celle de l'après-midi] et faites vous humbles devant Dieu [2;238].* La prière était pour notre Prophète ﷺ une retraite spirituelle, un moment où il se libérait des préoccupations mondaines pour se souvenir de Dieu et de l'au-delà. Or pour certains d'entre nous, la prière aujourd'hui est vécue comme un fardeau que peu acceptent de porter et dont beaucoup se « débarrassent » dès qu'ils en trouvent un moment. Dieu parle de ce phénomène et de son origine : *Cherchez secours dans la patience et dans la prière. Certes la prière est une obligation lourde, sauf pour les humbles qui sont convaincus qu'ils rencontreront Dieu et retourneront seuls à Lui [2;45-46].* Peut-être qu'en méditant plus sur ce grand jour où notre sort sera scellé pour l'éternité, en méditant plus sur les bienfaits de Dieu, sur sa grandeur et sur ses signes arriverons-nous à acquérir cette humilité sans laquelle notre prière n'a que peu ou pas de valeur auprès de Lui.

**Les cinq prières encadrent la journée du musulman.** Elles l'obligent à venir cinq fois par jour se présenter devant Dieu, laissant de côté les soucis quotidiens pour se souvenir du Jour proche où il comparaitra seul devant le Créateur des Cieux et de la Terre. Ainsi, *la Prière préserve de la turpitude et du blâmable [29;45], celui qui la pratique. La Prière est, pour les croyants, une prescrip-*

*tion dans des moments déterminées [4;103].* L'objectif est d'accomplir chaque prière dans un intervalle de temps plus ou moins long. La prière du matin [*Sobh*] doit être accomplie avant le lever du soleil, celle du midi [*dhor*] avant le milieu de l'après-midi, celle de l'après-midi [*asr*] avant que le soleil ne se couche, celle du coucher du soleil [*maghreb*] pendant le crépuscule et celle de la nuit [*icha*] pendant la première moitié de la nuit ou avant l'aube. C'est au croyant d'aménager sa journée en fonction des heures de prière et non l'inverse. Mieux vaut s'empresser de répondre à l'Appel du Très Haut dès que l'heure de la prière arrive, la récompense étant alors plus grande et cela étant l'habitude du Prophète ﷺ.

**Certaines connaissances de base sont requises afin de pouvoir célébrer correctement la prière**, conformément à la pratique de l'Envoyé de Dieu ﷺ. Les musulmans et les musulmanes doivent en connaître les conditions, les fondements, ce qui l'annule et comment la réparer en cas d'oubli. Ils doivent chercher à imiter la prière du Prophète ﷺ selon leur capacité, en se souvenant que des divergences existent au niveau de points secondaires, selon qu'un compagnon a pu voir ce qui a échappé à un autre. Il faut faire attention à ne pas tomber dans le piège qui consiste à être obnubilé par l'apparence extérieure de la prière, même si elle est importante, au point de négliger l'essentiel qui est d'orienter son cœur vers Dieu.

*Et Dieu seul sait...*

# L'aumône

# الزكاة

**Elle est le troisième des cinq piliers sur lesquels repose l'Islam** [hadith d'Al Boukhari & Mouslim]. Dieu le Très Haut dit : *Accomplissez la prière et donnez la zakat, et tout bien que vous faites, vous le retrouverez auprès de Dieu, car Dieu voit bien ce que vous faites* [2;110]. La zakat est associée à la prière dans plus de quatre-vingt versets coraniques.



Etymologiquement, *zakat* signifie accroissement et purification, dans le sens où **elle élève spirituellement et moralement celui qui s'en acquitte**, et qu'elle est une source de purification pour son âme et ses biens. Du point de vue du droit musulman, la *zakat* est une aumône prescrite, que les riches doivent reverser aux pauvres. C'est ainsi que le Prophète ﷺ recommandait à un de ses fidèles, Mouadh Ibn Jabal, d'expliquer l'obligation de la *zakat* aux gens du Yémen : *Tu leur apprendras que Dieu le Très Haut a prescrit une aumône sur leurs biens qui sera prélevée aux riches parmi eux et destinée à leurs pauvres* [Boukhari & Mouslim]. A l'image de la prière, l'aumône fut prescrite dès les premières révélations sans législation précise. Chacun était alors libre de donner ce qu'il voulait, quand il le souhaitait. Ce n'est qu'à partir de la deuxième année de l'Hégire, à Médine, soit quinze

ans après le début de la Révélation, que cette prescription fut détaillée et rendue obligatoire. Ce sujet étant très vaste, nous ne traiterons ici que des dimensions sociale et spirituelle de ce culte, en ne développant que le mode de calcul et de versement de la *zakat* sur l'épargne monétaire.

**Aspects légaux.** Comme tout acte de culte, la *zakat* doit être versée avec l'intention d'obéir à Dieu et à son Messager. Cette prescription incombe à tout musulman, homme et femme, dès lors que le montant de leur épargne dépasse un certain seuil pendant une année lunaire entière (354 jours). Ce seuil, le *nissab*, est régulièrement réévalué par les institutions musulmanes des différents pays en fonction du cours de l'or (ou de l'argent) et de celui de la monnaie du pays. Dès qu'il possède pendant une année lunaire complète une somme supérieure au *nissab*, il doit alors verser 2.5% de ses économies comme *zakat*. Il calcule ces 2.5% sur la somme qu'il possède au jour du versement.

## A qui revient la zakat ?

Dieu le Très Majestueux cite les huit catégories d'ayants-droits à la *zakat* : *Les aumônes ne sont destinées qu'aux pauvres, aux indigents, à ceux qui sont préposés à la recueillir et à la répartir, à ceux dont les cœurs restent à gagner, à l'affranchissement des jougs, à ceux qui sont lourdement endettés, dans le sentier de Dieu, et pour le voyageur. C'est l'ordre Divin, et Dieu est Omniscient et Sage* [9;60]. Est considéré comme pauvre, du point de vue de

l'Islam, toute personne ne pouvant subvenir à son besoin quotidien (nourriture, habillement, logement, transport, outil de travail) ou à ceux de sa famille. L'individu fort et apte à gagner sa vie ne peut recevoir la *zakat*, comme l'a dit le Prophète ﷺ [Abou Daoud & Tirmidhi, *Sahih*]. Le mieux reste de confier l'argent de sa *zakat* à une institution spécialisée et habilitée qui la reversera à ses ayants-droits.

**Aspects sociaux de la zakat.** L'objectif essentiel de la *zakat* dans la société est d'éliminer la misère et la pauvreté, en assurant un minimum vital à chacun, en réduisant l'écart entre riches et pauvres et en favorisant l'esprit de concorde et d'entraide dans la société.

**La zakat du point de vue spirituel.** En tant que pilier de l'Islam, celui qui s'en acquitte espérant la Satisfaction Divine doit espérer Sa récompense, et celui qui devrait la verser mais s'en abstient doit s'attendre à subir Sa Colère ; celui qui renie son caractère obligatoire, et persiste après qu'on lui ait montré les preuves de celui-ci, n'est pas considéré comme musulman. La *zakat* présente des avantages immédiats. Tout d'abord le fait de guider celui qui s'en acquitte vers la bonté pure (*al birra*) et de l'éloigner de l'avarice que Dieu n'aime pas : *Vous n'atteindrez la véritable piété que lorsque vous ferez largesse de ce que vous chérissez, et Dieu sait bien ce que vous dépensez* [3;92] ; et ceux qui se préservent de l'avarice, voilà ceux qui réussiront [64;16]. Celui qui verse la *zakat* doit considérer qu'il ne fait par là que s'acquitter de son devoir et devra donc s'abstenir de toute vantardise, ou de se montrer dur ou hautain envers

celui à qui il l'a donnée, en pensant que celui-ci doit lui être redevable, car ce mauvais comportement peut annuler le mérite des œuvres. Au contraire, dit l'imam Al Ghazaly, c'est plutôt celui qui verse la *zakat*, qui devrait se sentir redevable de celui qui l'accepte de lui, et lui permet alors de se purifier et d'accomplir son obligation religieuse. Le versement de la *zakat*, doit également être l'occasion pour celui qui l'effectue de rendre grâce à Dieu qui lui a accordé une part de biens excédentaire, et pour celui qui la reçoit de prendre conscience de la générosité Divine et de la justice et de l'équité de l'Islam. Il ressort enfin des versets coraniques et des traditions prophétiques le fait que Dieu fait augmenter la valeur des aumônes de ceux qui les versent, et que ces derniers les retrouveront démultiplier au Jour de la Résurrection : *Dieu anéantit les intérêts usuraires et fait fructifier les aumônes* [2;276]. Il est également établi que celui qui n'a pas les moyens de donner des aumônes peut atteindre le niveau de celui qui les dépense de par une intention bonne et sincère. *Et Dieu seul sait...*



*Les pieux seront dans des Jardins et [parmi] des sources,\* recevant ce que leur Seigneur leur aura donné. Car ils ont été auparavant bienfaisants : \* ils dormaient peu, la nuit, et aux dernières heures de la nuit ils imploraient le pardon ; et dans leurs biens, il y avait un droit au mendiant et au déshérité* [51;15 à 19].

# Le jeûne الصِّيَام

**Le jeûne du mois de Ramadhan est le quatrième pilier de l'islam**, qui vient immédiatement après la profession de foi, la prière et la zakat [Al Boukhari]. Dieu l'Exalté dit : *O croyants ! Le jeûne vous a été prescrit comme il le fut à ceux qui vous précédèrent, ainsi atteindrez vous la piété [2;183].* Ce verset révélé à Médine, la deuxième année de l'Hégire, instaure l'obligation, pour les croyants, de s'abstenir, pour Dieu, de manger, de boire et d'avoir des relations conjugales, chaque jour du mois de Ramadan, neuvième mois lunaire, depuis l'aube jusqu'au coucher du soleil.



**La première condition d'acceptation du jeûne** est d'avoir l'intention de l'accomplir par pure obéissance à Dieu, pour Le satisfaire, dans l'espoir d'obtenir Sa récompense et de se voir purifié de ses péchés. Le jeûne de Ramadan n'est pas valide s'il est accompli par simple imitation de sa famille, de son peuple ou de ses amis. Le croyant doit donc, avant le jeûne obligatoire de Ramadan, formuler, en lui-même ou au sein de ses invocations, son intention de l'observer pour plaire à Dieu.

Par ailleurs, l'individu doit être sain d'esprit et pubère. La personne démente et les jeunes enfants ne sont pas concernés par cette prescription, même s'il est recommandé d'y habituer ces derniers. Les femmes doivent cesser de jeûner, durant leurs périodes menstruelles et durant leurs lochies, suite à un accouchement. Elles rattraperont sans tarder les jours manqués dès qu'elles le pourront. Par ailleurs, le malade et le voyageur sont autorisés à reporter à plus tard leurs jours de jeûne. La femme enceinte et celle qui allaite, sont également autorisées à différer leur jeûne si

elles craignent pour la santé de leur enfant. La personne âgée et la personne souffrant d'une maladie chronique, et qui sont inaptes au jeûne du point de vue médical, ne sont pas astreints à ce commandement, mais doivent s'ils en ont les moyens, compenser chaque jour de jeûne en nourrissant un nécessaire. Toutes ces règles corroborant le principe coranique suivant : *Dieu veut pour vous la facilité, et ne veut pas la difficulté pour vous [2;185].*

Comme durant le reste de l'année, et plus encore durant le mois de Ramadan, **le croyant se doit de pré-**



**server ses organes de ce que Dieu n'aime pas** et de ce qu'il a prohibé, de peur que cela n'altère son jeûne, que Dieu n'accepte pas son œuvre, et que son effort soit vain. En effet, le Prophète ﷺ dit : *Celui qui ne s'abstient pas de mentir et agit en pur mensonge, Dieu n'a que faire de son renoncement à la nourriture [Al Boukhari],* puisque, ajoute-t-il, *le jeûne ne consiste pas [seulement] en l'abstinence des aliments mais consiste en l'abstinence des propos futiles et obscènes et si quelqu'un t'injurie ou te manque de respect, ajoute le Prophète, dis lui [simplement] : Je jeûne ! Je jeûne ! [Ibn Khouzayma, Ibn Hibban et Al Hakim].*

## Le jeûne donne des fruits immédiats dans la vie d'ici-bas.

Abou Bakr Jabir Al Jazairi dit dans son livre *La voie du musulman* : *Le jeûne exerce l'homme à l'endurance, fortifie sa volonté, lui enseigne l'autodiscipline, et lui en facilite la réalisation. Il insuffle en lui la crainte de Dieu et la nourrit et surtout la piété qui est le fondement du jeûne, c'est pour cela que le verset se termine en disant : Ainsi atteindrez vous la piété. Cet exercice spirituel apprend à maîtriser son corps et ses désirs, à désobéir aux passions, et à se contenter du peu. Il permet de surcroît, de renforcer le lien qui unit entre eux les croyants, leur faisant partager l'épreuve de la faim, la*

joie de la rupture du jeûne et de la célébration de l'Aïd. L'accomplissement des bonnes œuvres est facilité, durant ce mois, à qui veut faire le bien ; tandis que la pratique des péchés est rendue plus ardue au jeûneur qui serait tenté de faire le mal. Dans ce sens, Ibn Majah rapporte dans ses Sounan, que le Prophète ﷺ dit : *Quand arrive la première nuit du Ramadan, toutes les portes du Paradis sont ouvertes, et toutes celles de l'Enfer sont fermées, les démons y sont enchaînés et un héraut crie : Ô désireux du bien avance ! Ô désireux du mal cesse ! Et chaque nuit, Dieu sauve un certain nombre de croyants de l'Enfer. Le jeûne sincère donne évidemment des fruits dans l'Au-delà. Le Prophète, que le salut et la paix soient sur lui, dit : Toutes les bonnes œuvres des fils d'Adam verront la valeur de leurs récompenses se multiplier. La bonne action sera rétribuée de dix à sept cent fois. Dieu dit : Exception faite du jeûne, qui M'appartient, et c'est Moi qui en fixerait la récompense. Il a délaissé ses désirs, sa nourriture, et sa boisson pour Moi. Le jeûneur a deux instants de joie, le premier lorsqu'il rompt son jeûne, et le second lorsqu'il rencontrera son Seigneur. L'haleine du jeûneur est plus agréable pour Dieu que [ne l'est] l'odeur du parfum [pour l'un des nôtres] [Mousslim].*

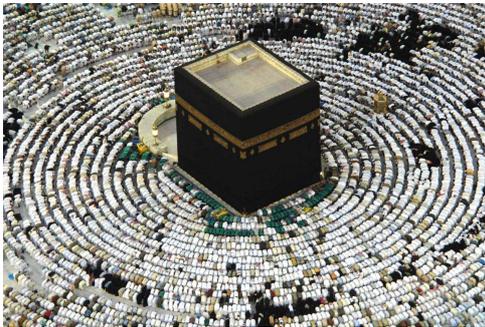
Et Dieu seul sait...

# Le pèlerinage الحج

**Le pèlerinage est le cinquième pilier de l'islam**, qui devient obligatoire dès lors que l'on a les moyens de l'accomplir [Al Boukhari et Mouslim]. Dieu le Magnifié dit : *Et fais aux gens une annonce pour le pèlerinage. Ils viendront vers toi, à pied, et aussi sur toute monture, venant de tout chemin éloigné, pour participer aux avan-tages qui leur ont été accordés et pour invoquer le nom de Dieu (...)* [22;27-28] et Il dit, Exalté soit-Il : *La première Maison qui a été édifée pour les gens, c'est bien celle de Bakka [la Mecque] bénie et une bonne direction pour l'univers. Là sont des signes évidents, parmi lesquels l'endroit où Abraham s'est tenu debout ; et quiconque y entre est en sécurité. Et c'est un devoir envers Dieu pour les gens qui en ont les moyens, d'aller faire le pèlerinage de la Maison. Et quiconque ne croit pas... Dieu Se passe de tout [3;96-97]. Les exégètes expliquent la fin du verset : Et quiconque ne croit pas, en disant que quiconque renierait le fait que le pèlerinage à la Mecque soit une obligation aurait renié l'islam.*

**Qui doit l'accomplir ?** Il fait l'unanimité que le pèlerinage incombe à l'homme comme à la femme, pubères, sains d'esprit, ayant réuni, de manière honnête et transparente, la somme nécessaire, à l'allé, au retour et au séjour dans les villes saintes, ayant la capacité physique d'accomplir ce rite, et s'étant acquitté de leurs dettes, ou au moins celles à court et moyen termes.

**Quels sont le mérite et la récompense du pèlerinage ?** Le Prophète ﷺ a dit que *celui qui accomplit un pèlerinage durant lequel il ne se rend coupable d'aucun acte répréhensible, retournera chez lui, purifié de ses péchés, aussi pur que le jour où il est né* [Al Boukhari & Mouslim]. Le Prophète ﷺ dit également qu'un pèlerinage agréé n'a d'autre récompense que le Paradis [idem].



**Quel est le but du pèlerinage d'un point de vue spirituel ?** Le pèlerinage ne peut être résumé à un voyage physique, mais il demeure avant tout un voyage du cœur. Voilà pourquoi le Très Haut exhorte les pèlerins en disant : *Faites vos provisions, mais la meilleure provision est la piété [2;197] !* Ainsi, expliquent les savants, le pèlerinage doit constituer une coupure dans notre vie, pour nous libérer de notre routine quotidienne, pour que puisse s'exprimer pleinement, par notre être tout entier, l'amour pour Dieu, qui doit, au moins, sommeiller au fond de chacun de nous ; amour qui constitue la source et l'origine de notre foi en Lui, Exalté soit-Il ; amour qui, trop souvent, se retrouve noyé et étouffé par notre rythme de vie quotidien. En effet, pourquoi Dieu, le Magnifié, a-t-Il choisit la Mecque, si ce n'est parce



que ce coin du désert a été le témoin du grand amour qu'avait pour Lui, son serviteur Abraham ؑ lorsqu'il y laissa sa femme Hajar et son fils Ismaël ؑ ; et lorsque plus tard, il y revint pour construire avec ce dernier, ce modeste, et en même temps si grand, temple qu'est la Kaaba ? Alors c'est le moment, pour que cette coupe, qu'est le cœur, remplie à raz-bord, d'amour pour Dieu, puisse enfin déborder, pour reprendre l'expression du Cheikh Al Nadwi, auprès de ces lieux symboles de la présence, de la grandeur, de la miséricorde, de l'omnipotence Divines. Ce voyage constitue donc un double retour aux sources : retour à la source spirituelle de sa

foi qu'est l'amour pour Dieu, d'une part, retour à la source historique du monothéisme pur d'Abraham ؑ, d'autre part.

Une répétition avant le Jour du Jugement. C'est ainsi que l'entend l'imam Al Ghazali dans son *Ihya*. *Le pèlerinage est une occasion de se souvenir que bientôt nous devons accomplir un voyage plus dur encore, en quittant ce monde que nous connaissons pour aller dans un autre monde que nous ne connaissons pas. Ce jour où seront rassemblés dans une seule plaine, des individus de toutes nationalités, de toutes couleurs, de tout idiome, de tout niveau social, tous égaux devant Dieu ; couverts de poussière, fatigués, et dévêtus, tous unis dans leur désir d'obtenir de leur Seigneur pardon et miséricorde, et redoutant sa Colère et son châtement.*

*Et Dieu seul sait...*

## Aperçu sur les six piliers de la Foi

D'après 'Omar, le Messager de Dieu ﷺ a dit : *La foi consiste à croire en Dieu, en Ses Anges, en Ses livres, en Ses Messagers et au Jour Dernier. Elle consiste aussi à croire au destin bon ou mauvais* [Mouslim].

La croyance en Dieu, c'est la croyance en Son Existence, en Son Unicité, en Sa Grandeur, en Sa Majesté, en Son Omnipotence, et en l'ensemble de Ses qualités mentionnées dans le Coran et dans les enseignements du Prophète, *paix et salut sur lui*.

La croyance en Ses Anges, c'est reconnaître l'existence de créatures nombreuses, et pures, nommées les Anges, qui adorent Dieu sans arrêt et sans se lasser, et qui obéissent à Ses ordres et accomplissent ce qu'Il leur commande.

La croyance en Ses Livres, c'est la conviction que Dieu a révélé la Torah, l'Evangile, le Zabour (les Psaumes, pour certains) et le Coran. Et que seul ce dernier Livre Saint est resté préservé de toute altération.

La croyance en Ses Messagers, c'est l'acceptation du fait que Dieu s'est fait connaître aux hommes à travers certains des leurs. Les prophètes et les messagers furent nombreux, le Coran en a évoqué vingt-cinq nommément, en lesquels nous sommes tenus de croire.

La foi au Jour Dernier, c'est la certitude dans le fait que Dieu ramènera à la vie l'ensemble de Ses créatures pour les juger et les rétribuer selon leurs croyances et leurs œuvres.

La foi dans le destin, c'est prendre conscience du fait que Dieu sait par avance tout ce qui s'est passé, se passe et se passera et que cela est écrit auprès de Lui.